



Fondos internacionales de indemnización de daños debidos a contaminación por hidrocarburos



Les sessions d'octobre 2022 des organes directeurs – En bref 31 octobre 2022



Les sessions des organes directeurs des Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (FIPOL) se sont tenues du mardi 25 au vendredi 28 octobre 2022 au siège de l'Organisation maritime internationale (OMI) à Londres. Soixante-trois États Membres du Fonds de 1992, dont 23 États Membres du Fonds complémentaire et 13 organisations ayant le statut d'observateur, ont participé aux sessions du Conseil d'administration du Fonds de 1992telepaper la première réunion des organes directeurs des FIPOL à se tenir intégralement en présentiel depuis 2019.

Comité exécutif du Fonds de 1992 (79^e session)

Des informations ont été données au Comité exécutif du Fonds de 1992 sur tous les dossiers ouverts pour des sinistres mettant en cause les FIPOL. Il a été rendu compte, en particulier, des faits nouveaux concernant les sinistres ci-après.

Dorénavant, toute référence au « Conseil d'administration du Fonds de 1992 » doit être lue comme signifiant « 22e session du Conseil d'administration du Fonds de 1992, agissant au nom de la 27e session de l'Assemblée du Fonds de 1992 ».

Sinistre survenu en Israël (février 2021)

En février 2021, le Gouvernement israélien a pris contact avec le Fonds de 1992 pour solliciter son assistance à la suite d'un déversement mystère qui avait entraîné l'échouage de boulettes d'hydrocarbures le long du littoral israélien. Une enquête menée par le Ministère israélien de la protection de l'environnement n'a pas permis d'identifier de manière concluante le pétrolier responsable du déversement. La Convention de 1992 portant création du Fonds s'appliquant également aux déversements d'hydrocarbures persistants même si le navire à l'origine du déversement ne peut être identifié, à condition qu'il soit démontré que les hydrocarbures proviennent d'un navire au sens de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile (CLC de 1992), la CLC de 1992 et la Convention portant création du Fonds s'appliquent à ce sinistre et l'Administrateur a été autorisé à verser des indemnités au titre des demandes d'indemnisation recevables. Lors de la réunion d'octobre 2022, il a été indiqué que 33 demandes d'indemnisation avaient été soumises au total au titre d'opérations de nettoyage, de dommages aux biens et de préjudices économiques, pour un montant total de ILS 13,8 millions (£ 3,3 millions). Quelque 25 demandes d'indemnisation ont été évaluées. Les demandes restantes sont en cours d'évaluation et d'autres demandes sont attendues dans un avenir proche.

Bow Jubail (Pays-Bas, juin 2018)

Le 23 juin 2018, le pétrolier et chimiquier *Bow Jubail* est entré en collision avec une jetée dans le port de Rotterdam (Royaume des Pays-Bas), entraînant un déversement de fuel-oil qui a provoqué des dommages par pollution. Il reste à décider si ce sinistre est couvert par la Convention internationale de 2001 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures de soute (Convention de 2001 sur les hydrocarbures de soute) ou si la Convention de 1992 sur la responsabilité civile et la Convention portant création du Fonds s'appliquent. Le Fonds de 1992 a un intérêt financier dans cette affaire, car si un jugement définitif devait décider que la CLC de 1992 et la Convention portant création du Fonds s'appliquent, le Fonds de 1992 verserait des indemnités. En revanche, si la Convention de 2001 sur les hydrocarbures de soute s'applique, le Fonds ne sera pas mis en cause. Dans un arrêt rendu le 24 décembre 2021, la Cour suprême des Pays-Bas a décidé de faire droit à la demande subsidiaire du Fonds d'être admis en tant que partie intéressée dans la procédure, sur la base du droit procédural civil des Pays-Bas.

Les avocats néerlandais du Fonds de 1992 ont soumis une réponse à la décision de la Cour suprême, lui demandant d'annuler sa décision antérieure dans laquelle elle avait jugé que la Convention de 1992 portant création du Fonds ne constituait pas une base permettant l'intervention dans la procédure en limitation et qu'il convenait de se fonder plutôt sur le droit national. Le Fonds a également fait valoir que la cour d'appel était tenue de le convoquer en tant que partie intéressée à la procédure, mais qu'elle ne l'avait pas fait. Le Fonds de 1992 s'est joint aux plaintes du propriétaire du navire dans le recours principal en cassation contre la décision de la cour d'appel selon laquelle ce n'est pas la Convention sur les hydrocarbures de soute de 2001 mais la CLC de 1992 qui s'applique au sinistre du *Bow Jubail*. L'affaire a maintenant été transmise à l'avocat général pour avis. Une fois l'avis de l'avocat général publié, il faudra plusieurs mois avant que la Cour suprême ne se prononce dans cette affaire, ce qui rend peu probable qu'une décision soit rendue avant la fin de l'année 2022.

Agia Zoni II (Grèce, septembre 2017)

L'évaluation des 423 demandes d'indemnisation déposées contre le Fonds de 1992 au titre de ce sinistre se poursuit. De ce nombre, 415 demandes ont été approuvées et 189 ont été réglées. D'autres offres d'indemnisation et versements anticipés ont été effectués à un certain nombre de demandeurs, dont on attend les réponses. Les résultats de l'enquête menée par le Procureur général sur la cause du sinistre sont toujours attendus. On ne sait pas quand sera conclue cette enquête que l'on attend pour déterminer la cause du sinistre. On ne sait pas non plus si le procureur de district décidera d'engager des poursuites pénales contre le propriétaire et l'entreprise de nettoyage. Au cours de la session du Comité exécutif du Fonds de 1992, la délégation grecque a fourni des informations complémentaires quant à l'avancement de l'enquête du Procureur général. Plusieurs délégations ont souligné l'importance de mener une enquête rapide en cas de sinistre et de disposer d'une assurance adéquate afin de maintenir le régime international de responsabilité et d'indemnisation. L'Administrateur continuera de suivre ce sinistre et informera le Comité de l'évolution de la situation à sa prochaine session.

Hebei Spirit (République de Corée, décembre 2007)

Toutes les demandes en souffrance nées du sinistre du Hebei Spirit ayant maintenant été réglées et toutes les actions en justice ayant été finalisées, il a été indiqué que ce sinistre était désormais considéré comme clos. Une réunion a été tenue par le Fonds de 1992 les 15 et 16 juin 2022 à Séoul (République de Corée) avec toutes les parties ayant participé au traitement des demandes d'indemnisation issues du sinistre pour discuter de l'affaire enseignements tirés. Un document faisant des rapport des conclusions de cette « réunion d'analyse » a été présenté au Conseil d'administration du Fonds de 1992 (document IOPC/OCT22/4/3). L'Administrateur a profité de l'occasion pour remercier le Gouvernement de la République de Corée et le Skuld Club pour leur aide et leur coopération, qui ont été primordiales dans la résolution du sinistre du Hebei Spirit. Il a également remercié le personnel du centre Hebei Spirit, les experts engagés par le Skuld Club et le Fonds de 1992 ainsi que le Secrétariat pour l'excellent travail accompli afin de régler ce sinistre qui a nécessité le traitement d'un nombre particulièrement important et d'une grande diversité de demandes d'indemnisation.

Au cours de la réunion d'analyse à Séoul, le Gouvernement de la République de Corée a remis des plaques personnalisées au Secrétariat des FIPOL, à l'ancien Administrateur des FIPOL, M. José Maura, et au Skuld Club, en reconnaissance du rôle qu'ils ont joué dans le traitement du sinistre. Le Gouvernement a également profité de la réunion des FIPOL à Londres pour remettre une plaque à l'Administrateur des FIPOL en exercice au moment du sinistre, M. Willem Oosterveen, qui s'était rendu sur place dans les premiers jours du sinistre et avait d'emblée joué un rôle clé dans la gestion de l'affaire.

Autres sinistres

Le Secrétariat a également fourni des renseignements au sujet des sinistres du *Prestige* (Espagne, 2002), du *Solar 1* (Philippines, 2006), du *Redfferm* (Nigéria, mars 2009), du *Haekup Pacific* (République de Corée, avril 2010), de l'*Alfa I* (Grèce, mars 2012), du *Nesa R3* (Oman, juin 2013), du *Nathan E. Stewart* (Canada, octobre 2016) et du *MT Harcourt* (Nigéria, novembre 2020).

Conseil d'administration du Fonds de 1992 (22^e session) et Assemblée du Fonds complémentaire (19^e session)

Au cours de leurs sessions simultanées, les organes directeurs ont pris plusieurs décisions et ont pris note d'un large éventail d'informations concernant les questions d'indemnisation, les questions conventionnelles, les politiques et procédures financières, les questions d'ordre administratif et celles relatives au Secrétariat.

Élection des Présidents des organes directeurs

Le Conseil d'administration du Fonds de 1992 a renouvelé le mandat de M. Antonio Bandini (Italie) en tant que Président de l'Assemblée du Fonds de 1992 et ceux de M. Tomotaka Fujita (Japon) et de M. Sipho Mbatha (Afrique du Sud) en tant que premier et deuxième Vice-présidents, respectivement.

L'Assemblée du Fonds complémentaire a renouvelé le mandat de M. Sungbum Kim (République de Corée) en tant que Président et ceux de M. Andrew Angel (Royaume-Uni) et de M. Emre Dinçer (Türkiye) en tant que premier et deuxième Vice-Présidents, respectivement. Cependant, M. Kim a informé l'Assemblée qu'il quitterait ses fonctions à la fin de la session en cours. À ce titre, l'Assemblée du Fonds complémentaire a nommé un nouveau Président, M. François Marier (Canada), pour occuper le poste de Président à partir de la fin de la session et jusqu'à la prochaine session ordinaire de l'Assemblée.

Élection des membres du Comité exécutif du Fonds de 1992

Conformément à la résolution N° 5 du Fonds de 1992, le Conseil d'administration du Fonds de 1992 a élu les États ci-après membres du Comité exécutif du Fonds de 1992 pour un mandat courant jusqu'à la fin de la prochaine session ordinaire de l'Assemblée du Fonds de 1992 :

Afrique du Sud Colombie Nouvelle-Zélande
Algérie Danemark (Mme Karen Andersen, Vice-Présidente) République de Corée

Bahamas France Royaume-Uni

Canada Jamaïque Singapour (M. Samuel Soo, Président)

Chypre Japon Thaïlande

Questions budgétaires et calcul des contributions

L'Assemblée du Fonds de 1992 a pris les décisions ci-après en ce qui concerne le budget de 2023 et les contributions de 2022 :

- Adopter pour 2023 un budget administratif du Fonds de 1992 d'un montant de £ 5 093 705 ;
- Mettre en recouvrement des contributions au fonds général pour 2022 d'un montant de £ 5,5 millions, exigibles au plus tard le 1^{er} mars 2023;
- Mettre en recouvrement des contributions pour 2022 de £ 3 millions au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le sinistre survenu en Israël, exigibles le 1^{er} mars 2023;
- Rembourser £ 7,3 millions aux contributaires du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Hebei Spirit*, au plus tard le 1^{er} mars 2023 ;
- Maintenir le fonds de roulement du Fonds de 1992 à £ 15 millions.

L'Assemblée du Fonds complémentaire a adopté pour 2023 un budget administratif de £ 54 510 et décidé de maintenir le fonds de roulement du fonds général à £ 1 million.

Rapport de l'Organe de contrôle de gestion commun et nomination du Commissaire aux comptes

L'Organe de contrôle de gestion commun a présenté aux organes directeurs son rapport annuel, qui expose les travaux entrepris depuis la réunion de novembre 2021 des FIPOL, décrit en détail ses grands axes conformément au programme de travail dont il a convenu et formule un certain nombre de recommandations, en particulier concernant la procédure de sélection du Commissaire aux comptes. Prenant note de la recommandation de l'Organe de contrôle de gestion sur ce point, les organes directeurs ont approuvé le renouvellement du mandat de BDO International en tant que Commissaire aux comptes des FIPOL pour deux années supplémentaires.

Mesures visant à encourager la soumission des rapports sur les hydrocarbures

Au moment de la réunion, 26 États Membres du Fonds de 1992 n'avaient toujours pas soumis de rapports sur les hydrocarbures donnant lieu à contribution pour 2021 et un certain nombre d'entre eux avaient des rapports en souffrance depuis plusieurs années. Pour le Fonds complémentaire, un État n'avait pas encore soumis son rapport pour 2021 et un autre n'avait fait qu'une soumission partielle. Ce problème demeure une préoccupation majeure pour les organes directeurs et, ainsi qu'il en a été chargé lors de précédentes sessions, l'Administrateur, avec l'Organe de contrôle de gestion, a étudié divers moyens d'inciter les États à soumettre leurs rapports en souffrance. Par conséquent, à la réunion d'octobre 2022, l'Administrateur a soumis une proposition, qui a été approuvée par les organes directeurs, tendant à élaborer, en concertation avec l'Organe de contrôle de gestion, un projet de résolution l'autorisant à émettre des factures aux contributaires sur la base d'estimations au cas où aucun rapport n'est soumis.

Convention SNPD de 2010

Au moment des sessions, la Convention SNPD de 2010 comptait toujours six États contractants (Afrique du Sud, Canada, Danemark, Estonie, Norvège et Türkiye). Un plan d'action des tâches à accomplir par le Secrétariat du Fonds de 1992 concernant les préparatifs de l'entrée en vigueur de la Convention SNPD de 2010 est désormais finalisé et les membres concernés du Secrétariat travaillent à sa mise en œuvre. Des informations détaillées sur l'avancement de tâches spécifiques ainsi qu'un certain nombre d'actions prévues pour 2023 ont été présentées aux organes directeurs. Le Localisateur SNPD, qui facilite l'identification de SNPD qui seraient considérées comme des cargaisons donnant lieu à contribution, a été mis à jour, des réunions avec des organisations extérieures ont continué de se tenir dans le cadre de l'élaboration avec celles-ci d'un projet de manuel des demandes d'indemnisation de la Convention SNPD, et diverses activités de sensibilisation et de

formation ont été menées, à la fois en présentiel et en ligne. Le Conseil d'administration du Fonds de 1992 a approuvé une ouverture de crédit supplémentaire de £ 135 000 pour couvrir les coûts liés aux activités à mener dans le cadre du plan d'action, et en particulier les tâches nécessaires pour apporter une aide aux États s'agissant du système de déclaration des SNPD et de contributions ayant trait à la Convention SNPD. Le développement d'un système viable de déclaration et de contributions a été souligné comme étant prioritaire, étant donné qu'il est considéré comme un élément essentiel pour favoriser la ratification de la Convention par d'autres États.

Les FIPOL continuent, en étroite collaboration avec l'OMI, d'apporter leur aide aux États qui envisagent de ratifier la Convention et de préparer l'entrée en vigueur de la Convention. L'atelier sur la Convention SNPD de 2010, qui devait avoir lieu les 31 octobre et 1^{er} novembre 2022, a été reporté pour des raisons pratiques et aura maintenant lieu les 3 et 4 avril 2023. De plus amples informations sont disponibles à l'adresse hnsconvention.org.

Autres décisions

Les organes directeurs ont également pris des décisions concernant :

- l'approbation des états financiers du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire pour 2021 ;
- un virement à l'intérieur du budget du Fonds de 1992 depuis le Chapitre « Personnel » pour couvrir les frais de voyage en 2022 ;
- la nomination d'un nouveau membre de l'Organe consultatif commun sur les placements et la modification du mandat de l'Organe afin de tenir compte des changements au sein de la structure du Secrétariat ;
- la modification du Règlement financier concernant la durée du mandat du Commissaire aux comptes;
- la modification des Règlements intérieurs afin de clarifier qui préside les organes directeurs pendant l'élection des Présidents.

Ils ont également pris note d'informations fournies concernant :

- le paiement des contributions aux FIPOL;
- le rapport de l'Organe consultatif commun sur les placements ;
- l'application du Règlement général sur la protection des données de l'Union européenne ;
- les activités de sensibilisation et les services d'information assurés en 2021 et ceux prévus pour 2023.

Messages d'adieu au Président sortant de l'Assemblée du Fonds complémentaire, M. Sungbum Kim

Le Président de l'Assemblée du Fonds complémentaire ayant informé les organes directeurs qu'il quitterait ses fonctions à la fin de la session en cours après 11 années à ce poste, les organes directeurs ont profité de l'occasion pour remercier M. Kim de ses excellentes capacités à conduire les débats. Des remerciements lui ont été adressés par le Président du Conseil d'administration du Fonds de 1992, le premier Vice-Président de l'Assemblée du Fonds complémentaire, la délégation de la République de Corée, la Présidente de l'Organe de contrôle de gestion et l'Administrateur, qui ont tous mentionné le professionnalisme et le dévouement de M. Kim à l'Organisation.

Remise de cadeaux en reconnaissance d'années de service aux FIPOL

Étant donné que les sessions d'octobre 2022 étaient les premières à se tenir en personne depuis le départ du précédent Administrateur, M. José Maura, les organes directeurs ont profité de l'occasion pour l'inviter à assister à la réunion et l'Administrateur lui a remis en cadeau un tableau et une décoration en verre gravée en reconnaissance de ses 25 années au service de l'Organisation. L'ancien Administrateur adjoint et Chef du Service des finances et de l'administration, M. Ranjit Pillai, qui avait pris sa retraite de l'Organisation en juin 2022 après 25 ans de service, s'est également vu remettre un cadeau, et le membre sortant de l'Organe consultatif commun sur les placements, M. Brian Turner, a également été invité à recevoir un cadeau en reconnaissance de ses 20 ans de service.

Dates et format des futures réunions

Il a été décidé que les prochaines sessions des organes directeurs auraient lieu pendant les semaines du 22 mai et du 6 novembre 2023. Compte tenu de l'expérience acquise en matière de tenue de réunions à distance ces dernières années et de la mise en place, à titre d'essai, de réunions hybrides par l'OMI, l'Administrateur a fait savoir qu'il étudierait les solutions possibles pour adapter l'actuel format en présentiel des réunions des FIPOL pour permettre la participation à distance, en tenant compte des activités et des besoins spécifiques des organes directeurs, ainsi que de l'expérience de l'OMI. Une proposition sera présentée à la réunion de mai 2023, qui se tiendra en présentiel, mais avec des modalités de diffusion passive en direct.

Note: ce document est une synthèse des principaux aspects des sessions et ne les reflète pas dans leur intégralité. Le compte rendu complet des décisions peut être consulté à la section des Services documentaires du site Web des FIPOL: www.fipol.org.